

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer rural, hors du lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Michèle CARRE.

Date de convocation : 31 mars 2022

En exercice : 18 ; Présents : 12; Votants : 14

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie Christine MOUTEL, Florian BALAY, Bernadette ALGER, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LEDIUZET, Marie Paule MENARD, Sylvie RAMEAUX, Nathalie ROSELLO

Absents : Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA a donné pouvoir à Patrick LEDIUZET, Elodie SERVONNET a donné pouvoir à Florian BALAY, Yannick LECA, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2022.

Compte rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal :

- Branchement nouveau compteur eau/ allée du stade (club house bouliste) : 3 952,75 € TTC / CER Compagnie de eaux de Royan.
- Travaux raccordement au compteur /allée du stade : 1 262,02 € TTC / Chaillou Semussac.
- Achat décorations lumineuses Noel : 8 611,66 € TTC / Yess électrique Royan.
- Aménagement de voirie La Rivière : 104 341,36 € TTC / Syndicat départemental de voirie .
- Travaux de dérasement et point à temps automatique, Chemin Blanc : 7 602,42 € TTC /Syndicat départemental de voirie.
- Travaux de voirie /Chemin rural des Chapelles : 32 858,28 € TTC / Syndicat départemental de voirie.
- Travaux reprises bordures /allée du stade : 4 208,69 € TTC / Syndicat départemental de voirie
- Diagnostic amiante/plomb/termites du bâtiment du foyer rural : 3 144 € TTC / Cabinet Augry Saint Georges de Didonne.
- Diagnostic amiante / plomb/termite du bâtiment de la mairie : 4 050 € TTC/ Cabinet Augry Saint Georges de Didonne.
- Relevé de surface / bâtiment de la mairie : 1 818 € TTC / Géomètre Guinard Royan.
- Relevé topographique / construction centre de loisirs : 960 € TTC / Géomètre Guinard Royan.
- Achat dalles amortissantes / jeux square : 2 391,49 € TTC / Comptoir de l'ours Royan.
- Achat nouveau broyeur branches : 17 532 € TTC / Etablissement Roy Le Chay.
- Achat défibrillateur /dojo municipal : 2 358,29 € TTC / Locacoeur Le Tholonet.
- Achat équipement cantine scolaire : 6 025,48 € TTC / Bichon Vaux sur Mer.
- Remplacement chauffe-eau cantine scolaire : 3 550,88 € TTC / Chaillou Semussac
- Changement moteur porte sectionnelle garage ateliers municipaux : 1 153,79 € TTC / Société Prévost Archiac.
- Bornage parcelle YB 227 Chez Mouchet / division pour implantation bâche incendie : 1 164 €TTC / Géomètre Guinard Royan.
- Choix du maître d'œuvre pour le bâtiment du centre de loisirs : 66 816 € TTC / Cabinet MG+ architecture Saintes.
- Travaux réfection zinc étanchéité entre école et bibliothèque : 4 194 € TTC / Pariollaud Semussac

**Présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2021.
Ces montants doivent être exprimés en euros et en brut par élu et par fonction.**

Fonction	Nom Prénom	Indemnité	Montant brut annuel brut
Maire	CARRE Michèle	51,6 % de l'indice terminal brut de la fonction publique	24 083,16 €
1 ^{er} adjoint	PRINCE Philippe	20 % de l'indice terminal brut de la fonction publique	9 334,56 €
2 ^{ème} adjoint	EGRETEAU Agnès	20 % de l'indice terminal brut de la fonction publique	9 334,56 €
3 ^{ème} adjoint	MOUTEL Marie Christine	20 % de l'indice terminal brut de la fonction publique	6 475,83 €
4 ^{ème} adjoint	BALAY Florian	20 % de l'indice terminal brut de la fonction publique	9 334,56 €
TOTAL			58 562,67 €

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a instauré, dans une volonté de transparence, l'obligation pour les collectivités territoriales de présenter un état annuel des indemnités perçues par les élus. Cet état ne donne lieu ni à un débat ni à une délibération en conseil municipal.

D9/2022 Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du Budget principal

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 du budget principal,
Considérant que Michèle CARRE, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Bernadette ALGER, doyen d'âge, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le compte administratif de la Commune ainsi présenté pour l'exercice 2021,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de la Trésorerie,
- vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus :

En fonctionnement

Dépenses **Prévus : 1 506 967,00**
 Réalisé : 1 235 680,66

Recettes **Prévus : 1 506 967,00**
 Réalisé : 1 679 371,51

En investissement

Dépenses **Prévus : 1 996 366,82**
 Réalisé : 827 061,44
 Reste à réaliser : 785 158,00

Recettes **Prévus : 1 996 366,82**
 Réalisé : 1 648 966,70

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement : 821 905,26
Fonctionnement : 443 690,85
Résultat global : 1 265 596,11

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D10/2022 Affectation des résultats exercice 2021 au budget 2022

Après avoir envisagé le compte administratif de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 412 105,73
Un excédent 2020 reporté de : 31 585,12
Un excédent de fonctionnement cumulé de : 443 690,85

Un excédent d'investissement de : 821 905,26
Un déficit des restes à réaliser : 785 158,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2021	Excédent	443 690,85
Affectation complémentaire au compte 1068		400 000,00
Résultat reporté en fonctionnement au compte 002		43 690,85
Résultat d'investissement reporté au compte 001	Excédent	821 905,26

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D11/2022 Contributions directes locales : Vote des taux 2022

Pour l'année 2022, concernant les contributions directes locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide de ne pas augmenter les taux communaux et fixe les taux ainsi détaillés :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,90 %**
17,40 % (taux part communale 2020) + 21,50 % (taux TFPB part départementale)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,80 %**

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D12/2022 Approbation du BUDGET principal 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

approuve le budget principal exercice 2022 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En section de fonctionnement:

Dépenses : 1 557 376,00 €

Recettes : 1 557 376,00 €

En section d'investissement :

Dépenses : 1 907 281,00 €

Recettes : 1 907 281,00 €

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D13/2022 Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du budget annexe Maison de santé

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 du budget Maison de santé,
Considérant que Michèle CARRE, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Bernadette ALGER, doyen d'âge, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le compte administratif du budget annexe Maison de santé ainsi présenté pour l'exercice 2021,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de la Trésorerie,
- vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus :

En fonctionnement

Dépenses **Prévu : 25 250,00**
Réalisé : 23 351,59

En investissement

Dépenses **Prévu : 22 962,00**
Réalisé : 22 905,27

Recettes **Prévu : 25 250,00**
Réalisé : 34 681,57

Recettes **Prévu : 22 962,00**
Réalisé : 8 473,66

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement : -14 431,61

Fonctionnement : 11 329,98

Résultat global : - 3 101,63

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D14/2022 Affectation des résultats du budget annexe Maison de santé exercice 2021 au budget 2022

Après avoir envisagé le compte administratif 2021 du budget annexe Maison de santé,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 6 729,98

Un excédent de reporté : 4 600,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 11 329,98

Un déficit d'investissement de : 14 431,61

Soit un besoin de financement de : 14 431,61

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2021	excédent	11 329,98
Affectation complémentaire en réserve (1068)		11 329,98
Résultat d'investissement reporté au compte 001	déficit	14 431,61

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D15/2022 Approbation du BUDGET annexe Maison de santé 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

approuve le budget annexe maison de santé 2022 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 39 699,00 €

Recettes : 39 699,00 €

En section d'investissement :

Dépenses : 43 469,00 €

Recettes : 43 469,00 €

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D16/2022 Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du budget annexe Salle multi activités

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 du budget Salle multi activités,
Considérant que Michèle CARRE, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Bernadette ALGER,
doyen d'âge, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Salle multi activités,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion des Trésoreries,
- vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus :

En fonctionnement

Dépenses Prévu : 1 000,00
Réalisé : 0,40

Recettes Prévu : 1 000,00
Réalisé : 0,00

En investissement

Dépenses Prévu : 69 880,00
Réalisé : 29 649,84

Recettes Prévu : 69 880,00
Réalisé : 0,00

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement : -29 649,84

Fonctionnement : - 0,40

Résultat global : - 29 650,24

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D17/2022 Affectation des résultats du budget annexe Salle multi activités exercice 2021 au budget 2022

Après avoir envisagé le compte administratif 2021 du budget salle multi activités,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de : 0,40
Un déficit d'investissement de : 29 649,84
Soit un besoin de financement : 29 649,84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2021	déficit	0,40
Résultat reporté en fonctionnement au compte 002	déficit	0,40
Résultat d'investissement reporté au compte 001	déficit	29 649,84

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D18/2022 Approbation du BUDGET annexe Salle multi activités 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
approuve le budget annexe Salle multi activité 2022 ainsi détaillé :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 3 010,00 €

Recettes : 3 010,00 €

En section d'investissement :

Dépenses : 54 124,00 €

Recettes : 54 124,00 €

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D19/2022 Amortissement de subvention d'équipement - rue du Lignou

Considérant que la réforme introduite par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 conduit à inscrire les subventions d'équipement en section d'investissement du budget,

Considérant qu'en application des dispositions prévues à l'article L 2321 -2 -28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipements versées à un organisme public doivent être obligatoirement amorties dès l'année suivante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'amortir sur 5 ans, à partir de 2022, la subvention d'équipement de 114 822,38 € versée en 2021 au Conseil Départemental pour l'aménagement de la rue du Lignou .

Aux budgets 2022, il est donc nécessaire de prévoir :

Fonctionnement Dépenses		Investissement Recettes	
6811 dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	22 964, 50	2804132 subvention équipement aux organismes publics	22 964,50

Et pour les 4 années suivantes, soit 2023, 2024, 2025 et 2026, il sera nécessaire de prévoir :

Fonctionnement Dépenses		Investissement Recettes	
6811 dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	22 964,47	2804132 subvention équipement aux organismes publics	22 964,47

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D20/2022 Centre de loisirs : Autorisation de dépôt d'un permis de construire au nom de la Commune

Actuellement, l'accueil périscolaire est assuré avant et après la classe, sur le site de l'école maternelle, par les animateurs du SIVOM enfance, les lundis, mardis, jeudis, vendredis le matin de 7h30 à l'entrée en classe et le soir après l'école jusqu'à 19h.

L'accueil collectifs des enfants, les mercredis et durant les vacances scolaires, sont assurés à Cozes dans les locaux du SIVOM enfance.

Ce système ne facilite pas la vie des familles semussacaises qui, pour la plupart, doivent amener les enfants à Cozes puis repartir sur le secteur de Royan pour le travail.

La commune de Semussac a donc décidé de proposer de construire sur son territoire, un bâtiment dédié à l'usage du SIVOM, structure intercommunale proposant aux familles des services de proximité propres au développement de la politique enfance et jeunesse.

Le maître d'œuvre retenu pour l'opération envisage de déposer début mai le permis de construire du bâtiment,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le Maire à déposer un permis de construire au nom de la Commune sur la parcelle cadastrée AB 729 en vue de la construction d'un centre de loisirs sans hébergement.

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D21/2022 Maison Bourgeois : Autorisation dépôt permis de démolir au nom de la Commune

Afin de se constituer du foncier en centre bourg, la Commune de Semussac a acquis en 2019 un terrain bâti dit « maison Bourgeois ».

Considérant la vétusté du bâti et l'idée de nettoyer le terrain et d'en dégager la vue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise le Maire à déposer un permis de démolir au nom de la Commune sur la parcelle cadastrée AB 856 en vue de la démolition du vieux bâti existant.

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D22/2022 CARA : Projet alimentaire territorial - accès à Vigifoncier - protocole d'accord convention cadre

Dans la continuité des actions que la CARA mène en faveur des circuits courts de proximité, la CARA s'engage à compter de 2022 dans l'animation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Ce projet collectif doit permettre de faire de Royan Atlantique un territoire nourricier, d'appréhender l'ensemble de la chaîne alimentaire locale et d'accompagner la transition écologique de l'agriculture.

Dans le cadre de ce PAT, la CARA anime depuis peu un groupe projet dédié au foncier agricole.

Le objectifs de ce dernier sont d'animer un réseau de partenaires, d'accompagner les élus locaux à la préservation du foncier agricole et de faciliter l'installation de porteurs de projets agricoles et aquacoles. Sur ce dernier point, il s'agit notamment d'identifier des opportunités foncières et de mobiliser des dispositifs d'accès au foncier pour faciliter localement l'installation de nouveaux producteurs.

Pour l'année 2022, le group « Foncier agricole » active différents canaux pour repérer des opportunités foncières. Ainsi une identification de futurs exploitants-cédants va être réalisée avec l'appui de la Chambre d'agriculture puis un repérage de « biens sans maître » présumés sera mené par la SAFER.

Une veille foncière sera mise en place à la CARA et enclenchera des premières analyses de sites à potentiel. Dans le cadre de cette veille foncière, la CARA vient d'adhérer au portail Vigifoncier de la SAFER Nouvelle Aquitaine. Cette adhésion intercommunale permet aux 33 communes du territoire de bénéficier gratuitement d'un accès communal à ce portail.

Pour les communes intéressées, il est nécessaire de délibérer sur le protocole d'accord relatif à l'accès et à l'utilisation de l'outil Internet « Vigifoncier » suite à la convention cadre préalablement établie entre la SAFER Nouvelle Aquitaine et la CARA signée le 14 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le maire à signer le protocole d'accord soumis par la SAFER Nouvelle Aquitaine aux fins de régler les conditions d'accès et d'utilisation de l'outil internet Vigifoncier, suite à la convention cadre préalablement établie entre la SAFER et la CARA.

La durée du protocole ne pourra excéder la date d'échéance de la convention cadre, soit le 31 décembre 2026.

Vote	Pour : 8	Contre : 6	Abstention : 0
------	----------	------------	----------------

D23/2022 CARA : Avenant n° 1 à la convention de prestation de service entre la CARA et la Commune

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est effective et permet à chaque administré de saisir par voie électronique toute demande d'urbanisme :

Certificat d'urbanisme (a et b)

Déclarations préalables (divisions foncières et travaux)

Permis de construire

Permis de démolir

Permis d'aménager

Pour cela un guichet numérique des autorisations d'urbanisme est mis à disposition sur le site de la CARA (ou sur la site de la Commune).

Le service « Droit des sols » de la CARA a modifié son organisation et a fait évoluer le logiciel d'instruction afin de satisfaire à la nouvelle obligation d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un avenant n°1 à la convention de prestation de service initiale datant du 25 juin 2012 signée entre la Commune et la CARA est aujourd'hui soumis pour redéfinir les modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En application de l'article L423-3 du code de l'urbanisme, l'instruction dématérialisée est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, elle est proposée aux autres communes.

Le dépôt des demandes format « papier » reste possible, mais il a été convenu d'offrir ce service d'instruction dématérialisé afin de faire bénéficier à tous les usagers des avantages de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise le Maire à signer l'avenant n°1 ci annexé à la convention de prestation de service initiale.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D24/2022 Autorisation du Rallye Dunes et Marais 2022

Comme chaque année, l'association ASA AUGIAS organise son Rallye Dunes et Marais.

A cet effet, l'association demande l'autorisation d'emprunter les voies ou chemins communaux les 7, 8 et 9 octobre 2022 lors de la 45^{ème} édition du rallye national tout terrain Dunes et Marais, conformément au tracé transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

accepte que les équipages du 45^{ème} Rallye Dunes et Marais puissent emprunter ou traverser les voies et chemins communaux de la commune, conformément au tracé fourni.

Vote	Pour : 11	Contre : 3	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D25/2022 Lotissement Les allées du Lignou : Dénomination de rue

Le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La création du lotissement « Les allées du Lignou » engendre la création d'une nouvelle rue, ou plutôt d'une impasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

attribue à la rue du lotissement « Les Allées du Lignou » le nom suivant :
Rue des Embruns.

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D26/2022 Famille de déplacés ukrainiens - Convention d'accueil et d'hébergement

Peu de temps après le conflit déclaré en Ukraine, la Préfecture a sollicité les collectivités territoriales pour recenser les hébergements qui pouvaient être mis à disposition des déplacés ukrainiens entrés en France.

La Commune a proposé la maison d'habitation lui appartenant située 27 rue de Didonne.

Une famille de 5 personnes est arrivée mercredi 23 mars 2022 : un grand père, une grand-mère, et un couple avec un enfant de 8 ans.

Afin d'encadrer les conditions de cet accueil temporaire, il convient d'établir une convention d'accueil et d'hébergement entre la Commune et les personnes hébergées, dans laquelle il sera précisé que la collectivité met à disposition cet hébergement à titre gracieux pour une durée de 6 mois, et que la collectivité assumera toutes les charges liées à cet hébergement (électricité, eau, fioul...)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
autorise le Maire à signer la convention ci jointe.*

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D27/2022 Création d'un marché hebdomadaire de plein air sur le champ de foire

Il est proposé de créer un marché de plein air sur le Champ de foire afin de mettre en place une offre commerciale de proximité pour les habitants mais également de renforcer l'animation et de favoriser le lien social.

Ce marché se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mardi matin de 8h à 13h avec un déballage de 6h à 8h et un remballage de 13h à 14h, tout au long de l'année.

Les propositions envisagées pour les stands permanents sont les suivantes :

N°	Catégorie d'activités
1	BOUCHERIE - CHARCUTERIE
2	BOULANGERIE- BRIOCHERIE-PATISSERIE
3	PRIMEUR (FRUITS ET LEGUMES)
4	FROMAGERIE – CREMERIE - OEUFS
5	POISSONNERIE- COQUILLAGES-CRUSTACES- HUITRES
6	HORTICULTURE – FLEURS- SEMENCES
7	TRAITEUR – ROTISSERIE- PLATS CUISINES – PIZZAS-VOLAILLES CUITES
8	BOISSONS – VINS – ALCOOL (A EMPORTER)
9	NON ALIMENTAIRES

Fixe un montant forfaitaire annuel du droit de place à 15 € avec électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise la création de ce marché de plein air hebdomadaire sur le champ de foire à partir du mardi 12 avril 2022.

Vote	Pour : 10	Contre : 3	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D28/2022 Autorisation de signature - Convention relative à la conception de l'aménagement de la rue de l'Enclouse à Masson et la réalisation des travaux - Mission maîtrise d'œuvre du Syndicat de la voirie

La Commune a sollicité le Syndicat de la Voirie pour une mission de conception-réalisation pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Enclouse à Masson.

L'opération consiste à prendre en compte :

- La sécurisation de la voie pour les utilisateurs et les véhicules
- La gestion des eaux de ruissellement
- L'embellissement du site urbain
- La création de places de stationnement si nécessaire
- La mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble de l'emprise.

Les travaux envisagés comprennent :

- Le rabotage ou le terrassement de l'ancienne chaussée avec évacuation des déblais
- La dépose de bordures et évacuation en décharge agréée
- La création de chaussée avec apport de diorite ou de calcaire
- La réalisation d'un revêtement en enrobé sur la chaussée et l'entrée des parcelles

- La création de cheminement piétons aux normes accessibilité (revêtement à définir)
- La réhabilitation ou la création du réseau d'eaux pluviales si nécessaire, y compris regards et avaloirs,
- La fourniture et la mise en place de bordures AC1 , P1 ou caniveaux CC1,
- La fourniture et la mise en œuvre de la signalisation verticale et horizontale de l'aménagement (passages piétons, stationnement...)
- La mise à niveau des ouvrages sur trottoirs et chaussée.

L'emprise globale de l'aménagement représente environ 3 270 m².

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est évaluée par le Syndicat de Voirie à 262 000 € HT.

A cela, il faut ajouter :

La rémunération du Syndicat de la Voirie fixée forfaitairement à **3 050 € HT** pour la mission ESQ « esquisse » .

La rémunération du Syndicat de la Voirie fixée forfaitairement à **4 200 € HT** pour la mission AVP « avant-projet » .

La rémunération du Syndicat de la Voirie pour les missions PRO « projet » et AOR « assistance à la maîtrise d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux » fixée globalement à 1,95 % HT soit :

1,45 % HT du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle pour la mission PRO (soit **3 799 € HT**)

0,50 % HT du montant HT des travaux réalisés pour la mission AOR.

Les frais suivants sont nécessaires pour mener à bien les études :

- levé topographique : **870 € HT**
- géolocalisation des réseaux souterrains existants : **2 850 € HT**
- mission SPS : **1 550 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte les missions proposées par le Syndicat Départemental de la Voirie, concernant l'aménagement de la rue de l'Enclouse à Masson,
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D29/2022 Personnel Centre de Gestion – Convention relative à l'intervention du CDG17 sur les dossiers relevant de la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de renouveler la convention entre la commune de SEMUSSAC et cet établissement (la précédente convention signée en 2019 arrive à terme le 11 avril 2022).

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

Questions diverses :

- **Point sur l'accueil et le suivi de la famille de réfugiés ukrainiens hébergée dans une maison appartenant à la commune : à compter de mi avril, l'élu référent M.Lapeyre doit s'absenter pour raisons professionnelles plusieurs semaines, il assurait jusqu'à présent le lien entre cette famille et la mairie.**
- **Information sur l'arrivée d'une autre famille de réfugiés, hébergée chez un particulier à Semussac.**
- **Information sur la mairie : mise en place de deux algecos sur le côté du bâtiment principal, pour y déplacer temporairement deux bureaux administratifs dans lesquels la présence d'amiante a été révélée suite à un diagnostic avant travaux.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

**Michèle CARRE
Le MAIRE**